



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2019-08

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2019-07-30-021 - Décision n°2019-1520 relative au renouvellement de l'autorisation de prélèvements de cellules souches et mononucléées sur le site de l'Hôpital Necker Enfants Malades (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-02-006 - Arrêté n° DOS 2019/1533 portant sur la création d'une autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016 -1537 du 16 novembre 2016 est accordée à CERITD au « Centre d'Etudes et de Recherches pour l'intensification du Traitement du Diabète » à Bioparc Gépôle Evry-Corbeil Campus 3 Bâtiment 5 - 1 rue Pierre Fontaine 91058 EVRY placé sous la responsabilité de Monsieur le Docteur Guillaume CHARPENTIER. (3 pages)

Page 6

IDF-2019-08-01-008 - ARRETE N° DOS-2019/1474 portant modification de l'arrêté d'agrément du 31/03/1994 portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES DAFFY (93000 Bobigny) (2 pages)

Page 10

IDF-2019-08-01-009 - ARRETE N° DOS-2019/1532 portant modification de l'arrêté d'agrément du 23/01/1995 portant changement de gérance de la SAS AMBULANCE BLANC-BLEU 93 (93370 Montfermeil) (2 pages)

Page 13

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2019-06-28-041 - Arrêté préfectoral de labellisation du SIJ de BUSSY ST GEORGES du 28/06/2019 (2 pages)

Page 16

IDF-2019-06-28-042 - Arrêté préfectoral de labellisation du SIJ de MELUN en date du 28/06/2019 (2 pages)

Page 19

IDF-2019-06-28-044 - Arrêté préfectoral de labellisation du SIJ de GAGNY en date du 28/06/2019 (2 pages)

Page 22

IDF-2019-06-28-045 - Arrêté préfectoral de labellisation du SIJ de HERBLAY en date du 28/06/2019 (2 pages)

Page 25

IDF-2019-06-28-046 - Arrêté préfectoral de labellisation du SIJ de PERSAN en date du 28/06/2019 (2 pages)

Page 28

IDF-2019-06-28-043 - Arrêté préfectoral de labellisation du SIJ de POISSY en date du 28/06/2019 (2 pages)

Page 31

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-07-31-013 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France (2 pages)

Page 34

IDF-2019-08-02-005 - Arrêté portant révision à l'échelle de la région Ile-de-France, de la carte des zones réglementaires en matière de géothermie de minime importance (2 pages)

Page 37

Agence régionale de santé

IDF-2019-07-30-021

Décision n°2019-1520 relative au renouvellement de
l'autorisation de prélèvements de cellules souches et
mononucléées sur le site de l'Hôpital Necker Enfants
Malades

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°2019-1520

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1242-1, R.1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée par l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP), Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75184 PARIS CEDEX 04, le 3 mai 2019 en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues (enfants) et allogéniques (adultes et enfants), de cellules souches hématopoïétiques issues de moelle osseuse autologues et allogéniques (adultes et enfants) et l'activité de prélèvements des cellules mononuclées allogéniques et autologues sur le site de l'Hôpital Universitaire Necker Enfants Malades AP-H, 149 rue de Sèvres 75015 Paris ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 10 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues (enfants) et allogéniques (adultes et enfants), de cellules souches hématopoïétiques issues de moelle osseuse autologues et allogéniques (adultes et enfants) et l'activité de prélèvements des cellules mononuclées allogéniques et autologues, sont respectées ;

CONSIDERANT que les cellules sont transformées qualifiées et stockées au laboratoire de thérapie cellulaire de l'Etablissement français du Sang Ile-de-France sur le site de l'Hôpital Necker 75 ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues (enfants) et allogéniques (adultes et enfants), de cellules souches hématopoïétiques issues de moelle osseuse autologues et allogéniques (adultes et enfants) et l'activité de prélèvements des cellules mononuclées allogéniques et autologues, est renouvelée au profit de l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP), Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75184 PARIS CEDEX 04 sur son site de l'Hôpital Universitaire Necker Enfants Malades AP-HP, 149 rue de Sèvres 75015 Paris.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter du 13 mars 2018. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé sept mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 juillet 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-02-006

Arrêté n° DOS 2019/1533 portant sur la création d'une autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016 -1537 du 16 novembre 2016 est accordée à CERITD au « Centre d'Etudes et de Recherches pour l'intensification du Traitement du Diabète » à Bioparc Génopôle Evry-Corbeil Campus 3 Bâtiment 5 - 1 rue Pierre Fontaine 91058 EVRY placé sous la responsabilité de Monsieur le Docteur Guillaume CHARPENTIER.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION DOS/2019-1533

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande de renouvellement d'autorisation d'un lieu de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;
- VU la demande de création d'autorisation du CERITD concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre d'Etudes et de Recherches pour l'Intensification du Traitement du Diabète » sur le site Bioparc Génopôle Evry Corbeil – 91058 EVRY
- CONSIDERANT que cette demande de création d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDERANT que l'avis rendu le 1er août 2019, à l'issue de l'enquête du médecin et du pharmacien inspecteurs de Santé Publique, est favorable;

DECIDE

ARTICLE 1 : La création d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016 -1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :

CERITD

pour le lieu de recherches suivant :

**« Centre d'Etudes et de Recherches
pour l'intensification du Traitement du Diabète »**

Adresse complète :

Bioparc Génopôle Evry-Corbeil

Campus 3 Bâtiment 5

1, rue Pierre Fontaine

91058 EVRY

Placé sous la responsabilité de :

Monsieur le Docteur Guillaume CHARPENTIER

ARTICLE 2 : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés au Bâtiment 5 du Campus 3 du Bioparc Génopôle Evry-Corbeil. Ces locaux d'une superficie totale de 450 m² seront consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques. Le lieu fonctionnera du lundi au vendredi de 8h30 à 17H00.

Les recherches seront réalisées chez les volontaires adultes, sains ou malades, et correspondront à des essais cliniques de phases III et IV, ne comprenant pas de première administration à l'homme.

ARTICLE 3 : Selon les dispositions de l'article L5311-1, modifié par l'ordonnance n°2017-51 du 19 janvier 2017, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro.

ARTICLE 4 : Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après l'avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1.

ARTICLE 5 : Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans. Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.
- ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 août 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Et par délégation

Le Directeur Adjoint
de l'Offre de soins

Signé

Pierre OUANHNON

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-01-008

ARRETE N° DOS-2019/1474

portant modification de l'arrêté d'agrément du 31/03/1994
portant changement de gérance et de forme juridique
de la SARL AMBULANCES DAFFY
(93000 Bobigny)

ARRETE N° DOS-2019/1474
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 31/03/1994
portant changement de gérance et de forme juridique
de la SARL AMBULANCES DAFFY
(93000 Bobigny)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°94/039 en date du 31 mars 1994 portant agrément, sous le n° 93/TS/301 de la SARL AMBULANCES DAFFY, sise 24 avenue Jean Cartigny (93150) au Blanc-Mesnil dont le gérant est Monsieur Antonio CARRETO ;
- VU l'arrêté préfectoral n°94-1237 en date du 19 avril 1995 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DAFFY, du sise 24 avenue Jean Cartigny au Blanc-Mesnil (93150) au 56, avenue de la République au Blanc-Mesnil (93150) ;
- VU l'arrêté n°2015-187 en date du 01 juin 2015 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DAFFY, du 56, avenue de la République au Blanc-Mesnil (93150) au 82, rue de l'Étoile à Bobigny (93000) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Jacques DEMBELE relatif au changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES DAFFY ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES DAFFY devient la SAS AMBULANCES DAFFY. Monsieur Jacques DEMBELE est nommé président de la SAS AMBULANCES DAFFY sise 82 rue de l'Étoile à Bobigny (93000) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 01 août 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-01-009

ARRETE N° DOS-2019/1532

portant modification de l'arrêté d'agrément du 23/01/1995

portant changement de gérance

de la SAS AMBULANCE BLANC-BLEU 93

(93370 Montfermeil)

ARRETE N° DOS-2019/1532
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 23/01/1995
portant changement de gérance
de la SAS AMBULANCE BLANC-BLEU 93
(93370 Montfermeil)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95/0224 en date du 23 janvier 1995 portant agrément, sous le n° 93/TS/311 de la SARL AMBULANCES BLANC BLEU 93, sise 11 Chemin des Rossignols (93470) COUBRON dont le gérant est Monsieur Joël GIRODET ;
- VU l'arrêté préfectoral n°96/2945 en date du 28 juin 1996 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES BLANC-BLEU 93, du 11 Chemin des Rossignols à COUBRON (93470) au 7, Avenue Gabriel Péri à MONTFERMEIL (93370) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°97/3430 en date du 30 juin 1997 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES BLANC-BLEU 93, du 7, Avenue Gabriel Péri à MONTFERMEIL (93370) au 36, rue Henri Barbusse à MONTFERMEIL (93370) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2003 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES BLANC-BLEU 93, du 36, rue Henri Barbusse à MONTFERMEIL (93370) au 19, avenue Daniel Perdrigé à MONTFERMEIL (93370) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-0768 en date du 29 mars 2010 portant changement de forme juridique de la SARL AMBULANCES BLANC BLEU 93, qui devient SAS AMBULANCES BLANC-BLEU 93 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Jacques DEMBELE relatif au changement de gérance de la SAS AMBULANCES BLANC-BLEU 93 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance et de la forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jacques DEMBELE est nommé président de la SAS AMBULANCE BLANC-BLEU 93 sise 19 Avenue Daniel Perdrige à MONTFERMEIL (93370) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 01 août 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2019-06-28-041

Arrêté préfectoral de labellisation du SIJ de BUSSY ST
GEORGES du 28/06/2019

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
d'Île-de-France**

ARRETE PREFECTORAL N° 309 du 28/06/2019

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE BUSSY SAINT GEORGES**

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 20 juin 2019, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de Bussy Saint Georges, située 31 Boulevard Pierre-Mendès France 77600 BUSSY SAINT GEORGES.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 28/06/2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la Direction régionale
jeunesse et sport et cohésion sociale d'Ile-de-
France

Signé

Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2019-06-28-042

Arrêté préfectoral de labellisation du SIJ de MELUN en
date du 28/06/2019

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
d'Île-de-France**

ARRETE PREFECTORAL N° 308 du 28/06/2019

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE MELUN**

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 20 juin 2019, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de MELUN, située 96 Rue du général de Gaulle 77000 MELUN.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 28/06/2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la Direction régionale
jeunesse et sport et cohésion sociale d'Ile-de-
France

Signé

Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2019-06-28-044

Arrêté préfectoral de labellisation du SIJ de GAGNY en
date du 28/06/2019

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
d'Île-de-France**

ARRETE PREFECTORAL N° 312 du 28/06/2019

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE GAGNY**

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 20 juin 2019, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de GAGNY, située 50 Rue Aristide Briand 93220 GAGNY.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 28/06/2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la Direction régionale
jeunesse et sport et cohésion sociale d'Ile-de-
France

Signé

Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2019-06-28-045

Arrêté préfectoral de labellisation du SIJ de HERBLAY en
date du 28/06/2019

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
d'Île-de-France**

ARRETE PREFECTORAL N° 314 du 28/06/2019

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE HERBLAY**

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 20 juin 2019, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de HERBLAY, située 5 Chemin de Montigny 95220 HERBLAY.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 28/06/2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la Direction régionale
jeunesse et sport et cohésion sociale d'Ile-de-
France

Signé

Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2019-06-28-046

Arrêté préfectoral de labellisation du SIJ de PERSAN en
date du 28/06/2019

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
d'Île-de-France**

ARRETE PREFECTORAL N° 313 du 28/06/2019

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE PERSAN**

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 20 juin 2019, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de PERSAN, située MJC – 90 Avenue Gaston Vermeire 95340 PERSAN.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 28/06/2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la Direction régionale
jeunesse et sport et cohésion sociale d'Ile-de-
France

Signé

Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2019-06-28-043

Arrêté préfectoral de labellisation du SIJ de POISSY en
date du 28/06/2019

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
d'Île-de-France**

ARRETE PREFECTORAL N° 311 du 28/06/2019

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE POISSY**

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 20 juin 2019, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de POISSY, située 13 Boulevard Victor Hugo 78300 POISSY.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 28/06/2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la Direction régionale
jeunesse et sport et cohésion sociale d'Ile-de-
France

Signé

Sophie CHAILLET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-07-31-013

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 modifié relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre du 17 juillet 2019 du Président de France Assos Santé Ile-de-France faisant part de la désignation de M. François CHARLES, en remplacement de Mme Julie COHEN, à partir du 1^{er} septembre 2019, au sein du troisième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

III - Troisième collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable :

Il est constaté la désignation par France Assos Santé Ile-de-France de **M. François CHARLES**, en remplacement de **Mme Julie COHEN**, à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du III de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-08-02-005

Arrêté portant révision à l'échelle de la région
Ile-de-France, de la carte des zones réglementaires en
matière de géothermie de minime importance

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**Arrêté préfectoral
portant révision, à l'échelle de la région Ile-de-France, de la carte des zones réglementaires en
matière de géothermie de minime importance**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 120-1 et L.123-19-1 ;

VU le code minier et notamment ses articles L. 111-1, L. 112-1, L. 112-2, L. 161-1, L. 161-2, L. 162-10, L. 164-1, L. 164-2 ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 22-6 ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, l'annexe de l'article R. 122-2 et l'article R. 414-27 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance ;

VU l'étude réalisée par le BRGM en application du guide méthodologique prévu par l'arrêté du 25 juin 2015 pour la révision de la cartographie des zones réglementaires relatives à la géothermie de minime importance, ayant conduit à la production du rapport final BRGM/RP-67102-FR, juillet 2017 ;

VU la note de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie datée du 30 juillet 2019 analysant les avis émis lors de la consultation du projet de cartographie ;

VU la modification apportée par le BRGM à la cartographie des zones réglementaires suite à la consultation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de bassin Seine Normandie pris par délibération du 9 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'avis du Conseil régional dans le délai d'un mois à compter de sa saisine ;

CONSIDÉRANT les avis reçus lors de la consultation publique réalisée du 27 novembre 2018 au 27 décembre 2018, en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement s'inquiétant notamment de l'étendue de la zone soumettant les projets de géothermie à autorisation ;

CONSIDÉRANT la réévaluation de la cotation du niveau de risque lié à la présence de gypse en Ile-de-France permettant de réduire le zone soumettant les projets de géothermie à autorisation par rapport au projet soumis à la consultation tout en garantissant un niveau de risque acceptable ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1

La carte régionale distinguant les zones relatives à la géothermie de minime importance, prévue à l'alinéa 7 de l'article 22-6 du décret 2006-649 modifié sus-cité et figurant en annexe, entre en vigueur à la date de publication du présent arrêté.

Elle est mise à disposition du public par voie électronique sous <http://www.geothermie-perspectives.fr>

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Ile-de-France.

Fait à Paris, le - 2 AOUT 2019

Le Préfet
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT